

Décision

Générale

colonial

Décision n° 550 relative à l'inscription des candidats au C, E, P. et fixant la date de la session d'examen pour l'année 1939

n° 550

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 juin 1939

Numéro JO
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro
30 juin 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'arrêté n° 456 du 8 mai 1939 instituant les examens du certificat d'études primaires élémentaires et fixant ses conditions d'obtention : Vu la circulaire ministérielle n° 1066 du 27 février 1939 maintenant les conditions d'âge des candidats : Sur la proposition du Directeur de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— La date de l'examen du certificat d'études primaires élémentaires est fixée au lundi 19 juin 1939. Les épreuves, qui commenceront à 7 h. 30, se dérouleront dans les salles de l'Ecole publique de Djibouti. Art. 2. — Les Candidats au C.E.P.E. devront avoir 12 ans révolus au 31 décembre et seront inscrits à l'Ecole primaire publique sur présentation d'une pièce officielle justifiant de leur identité et de leur âge. La clôture des inscriptions aura lieu le mercredi 14 juin à 17 heures. Passé cette date, aucune inscription ne sera recue. Art.4. — Le chef du Service de l'enseignement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert Deschamps.